

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2024-299

PORTANT SUR LA NECESSITE DE MARQUER UN TEMPS D'ARRET
RUE JEHAN DE BIE A L'INTERSECTION DE LA RUE DE LA FERME DES LANDES

Le Maire de la Commune de FONTENAY-TRESIGNY,

Vu le Code de la route et notamment son article R225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le danger que représentent les intersections formées entre la rue Jehan de Brie et la rue de la ferme des Landes,

ARRETE

- Article 1 :** Les véhicules venant de la rue Jehan de Brie dans les deux sens de circulation devront marquer un temps d'arrêt aux croisements avec la rue de la ferme des Landes.
- Article 2 :** L'installation de panneaux réglementaires et le marquage au sol nécessaires à l'exécution du présent arrêté seront effectués par les services techniques municipaux.
- Article 3 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions pénales prévues par les lois et les règlements en vigueur.
- Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Sous-Préfecture de Provins
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE,
 - Centre d'Intervention et de Secours de Fontenay-Trésigny,
 - Les agents de police municipale,
 - Les services techniques municipaux

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 20 septembre 2024

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire.

M. Alexandre CARON
Le Maire,
Patrick ROSSILLI